

SAINT-CYPRIEN, le jeudi 07 septembre 2017



ARRETE N° 17/TECH-P/134

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE CIRCULATION
Rue Jouy d'Arnaud et chemin du Pas d'Avail**

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

Maitre Thierry DEL POSO,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L2122.18 du C.G.C/T à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de mettre en place un plateau surélevé au **carrefour de la rue Jouy d'Arnaud et du chemin du Pas d'Avail** à SAINT-CYPRIEN (66750),

CONSIDERANT que la rue **Jouy d'Arnaud et le chemin du Pas d'Avail** à SAINT-CYPRIEN (66750) sont des voiries d'intérêt communautaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, un plateau surélevé en enrobé est mis en place au **carrefour de la rue Jouy d'Arnaud et du chemin du Pas d'Avail** à SAINT-CYPRIEN (66750). De ce fait, la vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche de cet équipement et applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 : Des panneaux de type A2b, B14 avec indication « 30 », C27 sont implantés au **carrefour de la rue Jouy d'Arnaud et du chemin du Pas d'Avail** à SAINT-CYPRIEN (66750) conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les usagers venant de la rue Jouy d'Arnaud vers le chemin du Pas d'Avail doivent céder le passage au carrefour de ces 2 voies. Un panneau de type AB3a est implanté au carrefour.

ARTICLE 4 : La rue **Jouy d'Arnaud et le Chemin du Pas d'Avail** à SAINT-CYPRIEN (66750) sont des voiries d'intérêt communautaire, les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place de la signalisation règlementaire par les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

18 SEP. 2017

COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

Consécutivement à la date ci-dessous

Le **18 SEP. 2017**

Informe le Maire et le Préfet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.



Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon

PROJET DE RALENTISSEUR AU CARREFOUR DES RUES JOUY D'ARNAUD ET CHEMIN DU PAS D'AVALL

1—VUE RAPPROCHEE



PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

18 SEP. 2017

COURRIER

Saint-Cyprien, le 07 septembre 2017
Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué,
M. Thierry SIRVENTE

